

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 55128 B1** (51) Cl. internationale : **A45F 3/12; A45F 3/04**
- (43) Date de publication : **30.11.2023**
-
- (21) N° Dépôt : **55128**
- (22) Date de Dépôt : **21.11.2019**
- (30) Données de Priorité : **22.11.2018 FR 1871708**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/EP2019/082166 21.11.2019**
- (71) Demandeur(s) : **GRAVIBAG, 17 Rue de Sancey ZI Vauguilletes III Euripole, Business Center 89100 Sens (FR)**
- (72) Inventeur(s) : **ERRAFI, Mohammed**
- (74) Mandataire : **ABU-GHAZALEH INTELLECTUAL PROPERTY (TMP AGENTS)**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : EP 19805327.4

(54) Titre : **BRETELLE DE PORTAGE COMPRENANT UNE ARMATURE DE CONFORMATION**

(57) Abrégé : Bretelle de portage (8) agencée pour permettre à un individu (2) de porter un objet sur son dos, comportant une armature de conformation (18) comprenant une portion d'armature supérieure agencée de sorte que la bretelle de portage s'étende au-dessus d'une épaule de l'individu, et une portion d'armature avant agencée de sorte que la bretelle de portage s'étende vers le bas contre une face avant du thorax (13) de l'individu, la portion d'armature avant comprenant une portion d'appui agencée pour que la bretelle de portage vienne en appui contre une surface d'appui (24) de l'individu située sur une face avant ou sur une face latérale du thorax ou de l'abdomen de l'individu, de manière à appliquer au moins une partie de la charge de l'objet contre ladite surface d'appui de l'individu, la portion d'appui a une section transversale différente d'un tronçon de la portion d'armature avant s'étendant entre la portion d'appui et la portion d'armature supérieure.

REVENDICATIONS

1. Bretelle de portage (8) agencée pour permettre à un
5 individu (2) de porter un objet sur son dos, comportant une
armature de conformation (18 ; 50 ; 60) comprenant une
portion d'armature supérieure (19 ; 51 ; 61) ayant une forme
courbe et étant agencée de sorte que la bretelle de portage
s'étende au-dessus d'une épaule de l'individu, et une portion
10 d'armature avant (20 ; 52 ; 62) agencée de sorte que la
bretelle de portage s'étende vers le bas contre une face
avant du thorax (13) de l'individu, la portion d'armature
avant comprenant une portion d'appui (22) agencée pour que
la bretelle de portage vienne en appui contre une surface
15 d'appui (24) de l'individu située sur une face avant ou sur
une face latérale du thorax ou de l'abdomen de l'individu,
de manière à appliquer au moins une partie de la charge de
l'objet contre ladite surface d'appui de l'individu,
caractérisée en ce que la
portion d'appui a une section transversale (23 ; 26 ; 27)
20 différente d'un tronçon (25 ; 53) de la portion d'armature
avant s'étendant entre la portion d'appui et la portion
d'armature supérieure, une forme d'une section transversale
de la portion d'armature avant variant selon une longueur de
la portion d'armature avant.
- 25 2. Bretelle de portage selon la revendication 1, dans
laquelle une largeur (11, 12) de la section transversale de
la portion d'armature avant varie selon la longueur de la
portion d'armature avant.
3. Bretelle de portage selon la revendication 2, dans
30 laquelle la portion d'appui comprend une extrémité
inférieure (21) de la portion d'armature avant, qui s'élargit
progressivement vers le bas, de sorte que la portion d'appui
(22) présente une forme de spatule agencée pour venir en
appui à plat, directement ou via une couche de protection
35 (30 ; 36 ; 41) de la bretelle de portage, contre la surface
d'appui de l'individu.

4. Bretelle de portage selon la revendication 2, dans laquelle la portion d'armature avant présente une forme générale plate et une section rectangulaire (23).
5. Bretelle de portage selon la revendication 2, dans laquelle la portion d'armature avant présente une forme générale plate et une section plan-convexe (26).
6. Bretelle de portage selon la revendication 1, dans laquelle la portion d'armature avant comporte une première branche et une deuxième branche perpendiculaire à la deuxième branche, la première branche s'étendant sur une partie supérieure et sur une partie inférieure de la portion d'armature avant, la deuxième branche s'étendant sur la partie inférieure de la portion d'armature avant, de sorte que la partie inférieure présente une section « en L ».
7. Bretelle de portage selon la revendication 6, dans laquelle la première branche s'étend à plat parallèlement à la face avant du thorax de l'individu sur la partie supérieure de la portion d'armature avant, et dans laquelle la portion d'appui comporte la deuxième branche qui est agencée pour venir en appui à plat, directement ou via une couche de protection de la bretelle de portage, contre la surface d'appui de l'individu, qui est située sur la face latérale du thorax ou de l'abdomen de l'individu.
8. Bretelle de portage selon la revendication 1, dans laquelle une partie supérieure (53) de la portion d'armature avant (52) présente une section circulaire, dans laquelle une partie inférieure (54) de la portion d'armature avant (52) présente une forme générale plate, la partie inférieure de la portion d'armature avant comprenant la portion d'appui.
9. Bretelle de portage selon l'une des revendications précédentes, dans laquelle l'armature présente une branche avant et une branche arrière symétriques, la branche avant étant agencée de sorte que la bretelle de portage s'étende contre une face avant du thorax de l'individu, et la branche arrière étant agencée de sorte que la bretelle de portage s'étende contre le dos de l'individu.

10. Bretelle de portage selon l'une des revendications précédentes, comportant une couche de protection définissant un fourreau à l'intérieur duquel est insérée l'armature de conformation.
- 5 11. Bretelle de portage selon l'une des revendications précédentes, comportant une couche de protection, l'armature de conformation s'étendant sur la couche de protection.
12. Equipement d'emport de charge sur le corps humain, comportant une bretelle de portage gauche et une bretelle de portage droite chacune conforme à une bretelle de portage
- 10 selon l'une des revendications précédentes.